

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 PP 90 Autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat pour l'entretien des véhicules motorisés.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2013, par lequel M. le Préfet de police soumet à son approbation l'autorisation de signer une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative à la réparation, l'entretien et le contrôle technique des véhicules motorisés ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature d'une convention de groupement de commandes avec les services Etat de la Préfecture de police relative à la réparation, l'entretien et le contrôle technique des véhicules motorisés.

Article 2 : Les dépenses relevant du "budget ville" seront imputées sur le budget spécial de la Préfecture de police, exercices 2014 et suivants, section de fonctionnement :

- chapitre 920, article 920-2032 ;
- chapitre 921, articles 921-1211 et 921-1312 ; comptes nature 60628, 60632 et 61551.